

Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
**MAIRIE des MESNULS**  
Yvelines

Monsieur Pierre Nougarède  
Directeur interdépartemental de la voirie  
EPI Yvelines-Hauts de Seine  
4 avenue Morane Saulnier  
78140 Vélizy-Villacoublay

Les Mesnuls, le 14 septembre 2020

Cher Monsieur,

La commune des Mesnuls a pris un arrêté en date du 9 septembre 2019 interdisant le trafic des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur la RD 191 dans l'agglomération, entre 7h et 10h et entre 16h et 18h.

Le juge des référés ayant rejeté, par une ordonnance en date du 26 décembre 2019, la requête du Préfet des Yvelines sollicitant l'annulation de cet arrêté, celui-ci demeure donc exécutoire.

La mise en œuvre concrète de cet arrêté passe par la mise en place, par le conseil départemental, d'une signalétique adaptée aux différents carrefours concernés de la RD 191.

Les événements du premier semestre 2020 ayant modifié les priorités de la commune et du département, et par ailleurs considérablement réduit le trafic des poids lourds sur la RD 191, nous n'avons pas relancé vos services sur ce sujet. Le trafic ayant aujourd'hui repris son cours normal, il nous semble qu'il est désormais temps de procéder à la mise en place de cette signalétique.

Nous attirons votre attention sur le fait que, faute de signalétique, la responsabilité du conseil départemental, et non celle de la commune, serait pleinement engagée si un accident impliquant un poids lourd de plus de 7,5 tonnes se produisait aux Mesnuls pendant les horaires interdits par l'arrêté.

Nous vous remercions de l'attention que vous pourrez porter à cette demande et vous prions de recevoir, Cher Monsieur, nos meilleures salutations.

Le Maire,  
Michel ROUX,



**Pièces jointes :**

1. **Arrêté municipal du 9 septembre 2019,**
2. **Ordonnance du Tribunal administratif de Versailles du 26 décembre 2019.**